

Délibération n° 2024-03-09-015

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 mars 2024

Objet : VALIDATION
TRANSFERT DE
COMPETENCE RESEAU DE
CHALEUR
RENOUVELABLE LA TOUR
D AUVERGNE

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Pierre
CHASSANG

Date de convocation :
1er mars 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 138

Présents : 86

Pouvoir : 4

Votants : 90

Pour : 80

Contre : 4 – (MEALLET
Roger-Jean, AMBLARD
Patrick, DA SILVA Carlos,
DONNET Anne-Michèle)

Abstention : 5 – (DUMAS
Daniel, HAUTEVILLE Cyril,
LEON Bernard,
DEVERNOIX Marc-
Antoine, MILLET Arnaud)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Harmonia à Veyre-Monton, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, COUPAT Sylvie, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, DA SILVA Carlos, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, CHAMBON Yves, VATIN Thierry, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, LAMOUREUX Jean-François, BARRAUD Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

BALLY Yannick, COURTADON Jacques, CAMPEAUX Eric, PELISSIER Patrick, GENTEUIL Bruno, MILLET Arnaud, DONNET Anne-Michèle, NEDELLEC Jean-Yves, MESTRE Noël, FAIVRE

Daniel, GUELON René, CLERMONT Max, VINCENT Claude, GHESQUIERE Chantal, NEHEMIE Patrick, PICHON Jean, WEIBEL Thomas, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, GROSLIER Jean-Yves, JACQUARD Bernard

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LONGCHAMBON Vladimir, FANJUL José donne procuration à PINTE Emmanuel, TOURLONIAS Vincent donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno

Secrétaire de séance : M. CHASSANG Jean-Pierre

VALIDATION TRANSFERT DE COMPETENCE RESEAU DE CHALEUR RENOUVELABLE LA TOUR D AUVERGNE

Par délibération de son conseil municipal du **29 Septembre 2023**, la commune de **La Tour d'Auvergne** a demandé à TE63 un transfert de sa compétence « réseau de chaleur renouvelable » pour un projet de réseau de chaleur destiné à desservir **8 bâtiments** sur le territoire de la Commune.

La Commune a conduit une étude de faisabilité du projet et celle-ci a conclu à la viabilité technico-économique du projet. L'investissement global du projet est estimé à **1 290 000 € HT**, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Le Conseil d'exploitation du **4 Décembre 2023** a émis un avis favorable à ce transfert de compétence.

Il est proposé au Comité syndical d'accepter ce transfert de compétence étant précisé que la construction des installations de production de distribution de chaleur ne pourra débuter que si les conditions suivantes sont réunies :

- L'intégralité des clients pressentis ont signé une police d'abonnement ;
- Un foncier éligible à l'installation des équipements nécessaires à la production de chaleur est mis gratuitement à disposition de TE63 ;
- Les dispositifs de soutien public (Fonds chaleur, Conseil Départemental, CEE,...) au projet sont validés ;

- Les tarifs de la chaleur prédéfinis permettent d'obtenir :
 - des recettes prévisionnelles de vente de chaleur et d'abonnement qui compensent les charges prévisionnelles du service public ;
 - un coût moyen de la chaleur pour chaque usager inférieur au coût moyen de référence actuel fossile de ces usagers ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME